



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires**

Aurillac, le 20 décembre 2022

**Dossier n° : AE 22.0506**

**Demandeur : GAEC des LIMITES**

**Date d'enregistrement de la demande : 22/11/2022**

**Date limite de candidature : 21/02/2023**

- Si à l'issue du délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement de la présente demande et en l'absence de demande concurrente, aucune décision expresse n'a été publiée, l'autorisation est implicitement accordée au demandeur sus-mentionné, en application du code rural. L'affichage de ce bulletin vaudra donc publicité à partir du 21/03/2023.
- Liste des terrains agricoles faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter

Commune de localisation	Surface demandée (ha)	Propriétaire des biens	Parcelles cadastrales
MAURS	5,69	DELBOSC M-Noëlie	Section A 423,453,454,457,458,467aj, 467ak,1072,1186,
MAURS	7,16	DUMONT Marie	Section B 466,468,469,627,632,633, 1196, Section C 485,485b,489jk,519,520,526, 527,566,570,1002,1004,1047,
MAURS	6,16	CAZES Marcel	Section B 357,393,395,401,402,407,412, 422,502, 505,1035,1174,1182,1183,
MAURS	0,61	REDON Alain	Section A 1417, Section B 1087
MAURS	18,65	REDON Yvonne	Section A 421,424jk,448,455,456,1048, 1050, 1052,1054,1416aj,1416ak,1417,

**Les personnes intéressées par les biens cités ci-dessus peuvent s'adresser à la DDT du CANTAL et déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter avant la date limite de candidature mentionnée.**

Toutes ces informations sont également disponibles sur le site internet des services de l'État : <http://www.cantal.gouv.fr/> dans les rubriques Politiques publiques/Agriculture/Politique foncière